



Mairie de BULLION
Procès-Verbal du Conseil Municipal du 18 novembre 2025

Commune de
Bullion

Séance du 18 novembre 2025

Convocation du 14 novembre 2025

Conseillers municipaux en exercice : 19

Nombre de conseillers ayant pris part au vote : 18

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-huit novembre, à vingt heures quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, salle du conseil.

Présents

Monsieur Bruno BLONDEAU, Monsieur Xavier CARIS, Monsieur Éric CHABANNE, Monsieur Albert COLLARD, Madame Catherine GABANELLE, Madame Danièle LANGLOIS, Madame Evelyne LAVOINE, Monsieur Patrick LE MOIGNE, Madame Isabelle MARGOT-JACQ, Monsieur Dominique PIERROT, Madame Giulia VALENTE

Monsieur Nicolas JONQUERES est arrivé en séance à 21h00 et n'a pas participé aux votes des délibérations n°20251118036 à n°20251118037 et a participé aux votes de délibérations n°20251118038 à 20251118041

Représentés

Monsieur Gilles BLIER par Monsieur Dominique PIERROT

Monsieur Patrick BOUCHER par Monsieur Albert COLLARD

Madame Sophie COULARDEAU par Monsieur Xavier CARIS

Madame Patricia FREMAUX par Madame Isabelle MARGOT JACQ

Madame Hélène LEMAIRE par Monsieur Éric CHABANNE

Monsieur Joël SELLIER par Madame Catherine GABANELLE

Absents

Monsieur Michaël LE SAULNIER

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Éric CHABANNE

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 16 septembre 2025

Finances

2. Fonds de concours en investissement CART
3. Fonds de concours logement CART
4. Remboursement de frais engagés par Monsieur Éric CHABANNE

Patrimoine communal

5. Antenne 4G Orange : Dossier d'information mairie

Fonction publique / RH

6. Adhésion au contrat-groupe d'assurance statutaire 2027-2030 proposé par le CIG Grande Couronne

Urbanisme

7. Autorisation de déposer un permis de construire au nom de la commune

8. Points d'information

- Décisions du maire

9. Questions diverses (20 min)

1. Approbation du Procès-verbal du conseil municipal du 16 septembre 2025

Sans remarque, le procès-verbal du conseil municipal du 16 septembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

2. Fonds de concours en investissement CART

Monsieur Le Maire annonce que le projet de fonds de concours en investissement a été présenté la veille lors d'une réunion du bureau communautaire et qu'il sera soumis au vote le lundi 24 novembre 2025 en conseil communautaire. Il passe ensuite la parole à Madame Isabelle MARGOT JACQ.

Madame Isabelle MARGOT JACQ indique que la commission des finances de la Communauté d'agglomération a donné un avis favorable sur le projet de délibération. Il s'agit d'une demande pour le fonds de concours en investissement 2025, avec un solde restant de 13 259,66 € HT à utiliser.

Elle procède à la lecture du projet de délibération.

Monsieur Éric CHABANNE souligne que plusieurs opérations ont déjà été réalisées. Ce fonds permet de financer ces opérations, ce qui contribue à réduire les dépenses engagées.

Madame Isabelle MARGOT JACQ précise que l'obtention du fonds de concours peut se faire sur la base d'un devis ou d'une facture.

Corps de la délibération

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5216-5 VI,

VU l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

VU l'arrêté préfectoral n°78-2020-01-29-007 en date du 29 janvier 2020 portant modification des statuts de Rambouillet territoires,

VU l'arrêté préfectoral n°78-2020-10-28-004 en date du 28 octobre 2020 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

VU la délibération n°CC2304FI24 en date du 03 avril 2023 portant attribution du fonds de concours en investissement au titre de l'année 2023 et son règlement d'intervention,

Considérant le dispositif de fonds de concours accordée, la commune dispose d'un montant de 27 203€ pour l'année 2025, à hauteur de 50% de la dépense réelle HT,

Considérant le solde du fonds concours pour l'année 2024 d'un montant de 8 738,74€,

Considérant que le fonds concours doit avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Considérant qu'une première demande de fonds de concours a été faite d'un montant de 22 682,08€ ;

Considérant que le solde disponible du fond de concours est de 13 259,66€

Considérant que les travaux suivants doivent être effectués :

- Au centre de loisirs :
 - Changement du double vitrage pour des remises aux normes de sécurité,
 - Changement du micro-onde.
- Installation d'un portier vidéo pour sécuriser les accès à la mairie
- Installation de table de pique-nique sur le stade et à l'espace framboisine.
- Changement d'équipement vétuste dans la salle polyvalente :
 - Lave-vaisselle de l'office,
 - Chariot de service pour transporter les chaises.
- Investissement de voirie :
 - Radar pédagogique à Moutiers,
 - Modification des éclairages des passages piétons route des aulnettes.

Considérant que l'ensemble des travaux s'élève à 26 521,16€ HT, soit 31 825,40€ TTC ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur Le Maire à solliciter auprès de la Communauté d'agglomération Rambouillet Territoires le fonds de concours d'investissement, pour un montant de 13 259,66€ HT pour les opérations susmentionnées.

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la convention d'attribution d'un fonds de concours en investissement de Rambouillet Territoires à la commune.

DONNE tout au pouvoir au Maire pour signer tout document se rapportant à ce dossier

3. Fonds de concours logement CART

Monsieur Le Maire laisse la parole à Mme Isabelle MARGOT JACQ.

Madame Isabelle MARGOT JACQ indique que ce fonds de concours logement est destiné exclusivement aux logements locatifs. Elle procède à la lecture de la délibération.

Monsieur Le Maire précise que le remplacement de la chaudière de la châtaigneraie est nécessaire en raison des dégâts des eaux causés par la rupture de la canalisation SEFO. Il était préférable de procéder à son remplacement en raison de sa vétusté. Les assurances devront verser des indemnités, mais au moment de l'élaboration du dossier de financement, cette information n'était pas encore disponible.

Madame Isabelle MARGOT JACQ souligne que la commune ne pourra pas dépasser un financement de 80%.

Monsieur Albert COLLARD s'enquiert de l'âge de la chaudière.

Monsieur Le Maire répond qu'elle doit avoir plus de 20 ans.

Monsieur Bruno Blondeau demande s'il était possible de la réparer.

Monsieur Dominique PIERROT confirme que cela aurait pu être envisageable, mais au vu de son ancienneté et du fait qu'elle a été immergée, il y avait un risque élevé de dysfonctionnement.

Corps de la délibération

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5216-5 VI,

VU l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

VU l'arrêté préfectoral n°78-2020-01-29-007 en date du 29 janvier 2020 portant modification des statuts de Rambouillet territoires,

VU l'arrêté préfectoral n°78-2020-10-28-004 en date du 28 octobre 2020 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Considérant que le montant maximum de l'aide est de 20 000€ correspondant à 50% des factures hors taxe,

Considérant que le fonds concours doit avoir pour objet des travaux dans les logements locatifs. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Considérant que la chaudière des logements de la Chataigneraie doit être remplacé,

Considérant que la commune a décidé son remplacement pour un montant de 6 818€ HT, soit 8 181,60€ TTC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur Le Maire à solliciter auprès de la Communauté d'agglomération Rambouillet Territoires le fonds de concours logements locatifs, à hauteur de 50% de la dépense réelle, soit 3 409€ pour le remplacement de la chaudière des logements de la Chataigneraie.

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la convention d'attribution d'un fonds de concours logements locatifs de Rambouillet Territoires à la commune.

DONNE tout au pouvoir au Maire pour signer tout document se rapportant à ce dossier

4. Remboursement de frais engagés par Monsieur Éric CHABANNE

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que la commune s'efforce de réaliser des économies en se tournant vers des fournisseurs directs via des plateformes. Par exemple, la commune vient d'ouvrir un compte Amazon, ce qui permettra de faire des achats à des prix réduits. Ainsi, pour éviter de passer par un concessionnaire pour la réparation, il a été décidé d'effectuer l'achat directement via une plate-forme.

Il précise également que Monsieur Éric CHABANNE ne participera pas au vote, car la délibération le concerne. Monsieur Le Maire cède ensuite la parole à Madame Isabelle MARGOT JACQ.

Madame Isabelle MARGOT JACQ annonce que la commune a acheté un nouveau rétroviseur pour le camion récemment acquis. Cet achat a été effectué sur une plateforme en ligne, et les frais ont été avancés personnellement par Monsieur Éric CHABANNE, car il y avait une différence de prix significative entre le fournisseur et le concessionnaire. Elle entame ensuite la lecture de la délibération.

Monsieur Éric CHABANNE précise que le camion n'avait même pas une semaine lorsqu'un fourgon a cassé le rétroviseur alors qu'il se rendait aux Mesnils Saint-Denis pour équiper la benne destinée à la collecte des feuilles. À titre d'information, le coût d'un rétroviseur s'élève à 350 € HT, sans compter la pose. Il ajoute que le remplacement du rétroviseur pouvait être effectué par les services techniques, car cette intervention est relativement simple.

Corps de la délibération

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT l'achat d'un nouveau rétroviseur pour le camion Opel de la commune suite à un accrochage avec un véhicule,

CONSIDERANT que Monsieur Éric CHABANNE a dû avancer sur ses deniers personnels la somme de 212,28€, comme indiqué dans le bon de commande annexé,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE le remboursement à Monsieur Éric CHABANNE des frais précités.

5. Antenne 4G Orange : Dossier d'information mairie

Monsieur Le Maire informe que ce point à l'ordre du jour concerne l'antenne 4G d'Orange ainsi que le vote du Dossier d'Information Mairie (DIM), présenté en septembre et mis à la disposition du public. Ce dossier est le dernier soumis à la commune par Orange. Il inclut les recommandations et réserves formulées par le commissaire enquêteur à la suite de l'enquête publique et du vote du PLU, qui ont eu lieu en juin dernier.

Le dossier propose une réduction de la hauteur de l'antenne à 36 mètres, contre 42 mètres initialement prévus, et prévoit un camouflage de l'antenne avec une zone légèrement boisée en bas, utilisant des planches en bois et un treillis peint en vert, pour simuler un arbre.

Lors de la consultation qui s'est déroulée du 2 au 23 septembre, moins de 10 personnes se sont rendues sur place. Il n'a pas été possible de quantifier précisément cette participation, car toutes les personnes ne se sont pas enregistrées sur le registre.

Deux doléances ont été consignées :

- L'une exprimant un regret concernant le choix de l'emplacement,
- L'autre demandant à Orange de fournir la carte de couverture de l'antenne ainsi que des informations sur l'exposition aux ondes, qui n'étaient pas annexées au dossier d'information de la mairie. Cette demande a été faite par la commune suite à une interpellation lors d'un conseil municipal annonçant le lancement de cette consultation.

Pour rappel, ce projet gouvernemental du New Deal permet l'installation d'antennes, mais il n'est actuellement pas possible d'implanter ces antennes en forêt de protection. La commune a déjà essuyé plusieurs refus de la part des instances de l'ABF, du département et de l'État.

Monsieur Le Maire souligne qu'au cours de la commission locale sur la cohérence des territoires organisée par l'ANCT, Monsieur le Préfet des Yvelines a annoncé que le New Deal était désormais clôturé sur le territoire français et qu'aucun nouveau projet d'implantation d'antennes ne serait envisagé.

Monsieur Le Maire rappelle que le New Deal permet de regrouper tous les opérateurs sur un même mât.

Il ajoute que le dossier d'information a été transmis le 18 août dernier et, conformément aux obligations réglementaires, a été mis en consultation en septembre.

Entre-temps, la mairie a reçu, vers le 21 septembre, la carte de couverture montrant une amélioration de la couverture pour les zones ciblées par le New Deal : le village, Les Carneaux, le Domaine des Aulnes et la Clairière. Cela permettra de couvrir 86 % de la population de cette zone, améliorant ainsi la diffusion

des réseaux mobiles dans le cœur du village et sortant la commune de la zone blanche. À noter que le New Deal ne concerne que les communes classées en zone blanche.

La commune a également reçu un rapport de simulation des ondes, transmis au conseil municipal lors de l'envoi des convocations. Ce rapport indique que trois antennes diffuseront sur trois azimuts différents : 30°, 210° et 300°.

Le point milieu de l'antenne se situe à environ 34,60 mètres pour une hauteur totale de 36 mètres. Selon ce rapport, la réception pour les bâtiments entourant l'antenne sera inférieure à 1 V/m, sauf pour la châtaigneraie, qui affichera une réception comprise entre 1 et 2 V/m.

Le 10 novembre, le comité de pilotage de l'antenne s'est réuni, réunissant 5 membres sur les 10 que compte le comité. Lors de cette réunion, certaines erreurs ont été relevées dans les pages 16 et 17 du dossier, et Orange a été interrogé à ce sujet.

Sur ces pages, des distances de 100 mètres et 200 mètres sont mentionnées. La réglementation impose à l'opérateur de distinguer les bâtiments publics situés dans un rayon de 100 mètres, tandis qu'Orange a mentionné ceux se trouvant dans un rayon de plus de 100 mètres, incluant l'école élémentaire et l'école maternelle. Cette mention n'est pas une erreur ; Orange a voulu montrer qu'ils prenaient en compte l'environnement autour de l'antenne.

En revanche, une erreur a été relevée sur la page 17, où il est indiqué que l'école maternelle aurait un champ reçu estimatif de 2,10 V/m, tandis que l'école élémentaire serait à 0,8 V/m. Le champ de 2,10 V/m est inexact car il repose sur un calcul automatique à une distance de 100 mètres, alors que l'école maternelle se situe à plus de 100 mètres. Par conséquent, le champ correct à considérer est de 0,8 V/m.

Pour conclure, Monsieur Le Maire rappelle que le dossier d'Orange prend en considération les recommandations et réserves du commissaire enquêteur tout en respectant l'aspect visuel.

Monsieur Albert COLLARD a relevé plusieurs erreurs dans le dossier d'information et la délibération :

- Il est mentionné sur le projet de délibération la parcelle C078 au lieu de la C073
- Le terrain de padel ne figure pas sur les plans.

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit d'un dossier d'information et non d'une déclaration préalable ou d'un permis de construire. Ce dossier a été élaboré en se basant sur des photos prises avant la création du padel, et Orange a été informé de cette construction. Quant à l'erreur sur la délibération, elle sera corrigée.

Monsieur Éric CHABANNE précise qu'il s'est rendu sur le site avec Orange, et que l'opérateur tiendra compte du nouvel environnement.

Monsieur Albert COLLARD s'interroge sur la mention à la page 16 du dossier concernant un établissement de notoriété publique situé à moins de 100 mètres. Il souhaite connaître cet établissement.

Monsieur le Maire répond qu'il fait référence à l'école, qui, bien que située à plus de 100 mètres, est soulignée pour son importance.

Monsieur COLLARD signale également que les coordonnées de l'école, figurant à la page 17 du dossier, sont incorrectes.

Monsieur le Maire assure qu'elles seront corrigées et rappelle que ce dossier est informatif et non contractuel, même s'il doit être approuvé par le conseil municipal. L'essentiel de ce dossier est d'informer sur l'implantation d'une antenne dans la commune, car il arrive que celle-ci ne soit pas signalée lorsque l'antenne est installée sur un terrain privé. En effet, un opérateur peut implanter une antenne sur un terrain privé sans en informer la commune, d'où l'importance d'un dossier d'information.

Monsieur COLLARD trouve la carte de couverture illisible et demande une nouvelle version.

Monsieur le Maire indique qu'une demande a été faite auprès d'Orange, mais il ne sait pas quand elle sera disponible.

Monsieur COLLARD ajoute que la carte actuelle montre une couverture en 4G à 800 MHz, alors qu'au paravant, les cartes indiquaient des couvertures en 400 MHz et 700 MHz. Il aimeraient également obtenir ces anciennes cartes.

Monsieur le Maire confirme que ces demandes ont été effectuées.

Monsieur Éric CHABANNE pense qu'elles n'ont pas été fournies car les technologies 2G et 3G sont vouées à disparaître.

Monsieur Albert COLLARD remarque qu'il est mentionné un taux de couverture à 85,7% avec un delta de + 12,2%. Mais dans le dossier d'information de 2024, il y avait une progression de 51,4%.

Par conséquent, il s'interroge sur cette différence de progression et souhaite des explications.

Monsieur Le Maire comprend l'interrogation. Il a été demandé à Orange des éclaircissements sur ce sujet pour lesquels la commune est en attente de retour. De plus, il s'agit de simulation.

Il rappelle que des mesures ont été faite par l'Agence ANFR en 2022 et en 2024 qui avait été présentées au conseil municipal. Des questions avaient été posées quant à l'incidence de l'allumage de l'antenne de Bonnelles sur Bullion. Il avait été remarqué par ses mesures qu'il n'y avait peu voire pas d'incidence. L'ANFR indiquait l'existence de zone blanche sur la commune.

Monsieur COLLARD souhaite connaître les prochaines étapes du projet, puisque le DIM mentionne un début des travaux prévu pour début décembre.

Monsieur le Maire confirme que l'opérateur a indiqué dans son dossier d'information des dates prévisionnelles pour le début des travaux en décembre. Mais concrètement, nous sommes mi-novembre et il est évident qu'Orange n'aura pas le temps de déposer un dossier préalable qui nécessite 2 mois d'instruction correspondant au délai légal majoré d'un mois pour la consultation des architectes des bâtiments de France.

Suite à une discussion avec l'opérateur, le démarrage des travaux ne se fera pas avant avril 2026. Le dépôt de la déclaration préalable est prévu pour mi-janvier, après que les délais de recours sur l'approbation du dossier d'information aient été purgés.

Monsieur Éric CHABANNE précise que cette phase de démarrage correspondra aux premières étapes de la construction, telles que les études de génie civil et les sondages géotechniques du sol.

Enfin, Monsieur COLLARD mentionne qu'au cours du comité de pilotage, il a été question de l'antenne de Moutiers et qu'il a été suggéré que les deux opérateurs principaux auraient pu collaborer. Monsieur le Maire répond que ce sujet a déjà été abordé à plusieurs reprises. Il rappelle qu'il s'agit de deux projets distincts approuvés par le ministère dans le cadre du New Deal et que les études radio montrent qu'il est nécessaire d'avoir deux antennes dans la commune. En outre, l'antenne du village ne pourra pas couvrir Moutiers, et vice versa.

Monsieur Nicolas JONQUERES exprime sa confusion concernant les cartes de couverture. Il note une différence entre celles de 2024 et 2025, la seconde montrant une zone de couverture plus étendue. Selon lui, cette variation pourrait être liée à l'antenne de Bonnelles et ajoute que l'antenne ne va apporter qu'un faible bénéfice, d'environ 12,8%. Il s'interroge donc sur la pertinence de son emplacement compte tenu de ce faible rendement. Il relève également l'absence de cartes de couverture en 400 MHz et 700 MHz.

Monsieur le Maire a sollicité des explications auprès d'Orange concernant cette disparité de couverture, mais n'a pas encore reçu de réponse. Toutefois, il est certain que les mesures effectuées par l'ANFR indiquent des zones blanches dans certains secteurs, et ces données n'ont pas varié, voire se sont dégradées dans certaines zones depuis l'activation de l'antenne de Bonnelles. De plus, il convient de noter que la carte est une simulation qui ne concerne que l'opérateur Orange dans la commune, sans inclure les autres opérateurs.

Monsieur JONQUERES demande s'il serait envisageable d'ajouter d'autres opérateurs à Bonnelles.

En réponse, Monsieur le Maire et Monsieur Éric CHABANNE précisent que l'antenne de Bonnelles est gérée par SFR et ne fait pas partie du programme New Deal. Par conséquent, l'ajout d'antenne ne peut se faire que par des accords commerciaux, ce qui n'a pas été réalisé jusqu'à présent.

Monsieur le Maire souligne que, dans certaines rues de la commune, la réception est problématique. Les livreurs rencontrent des difficultés pour capter le réseau lors de leurs livraisons, et les pompiers éprouvent des problèmes pour transmettre leurs demandes de régulation au SAMU via leur application. Cela représente un véritable besoin.

Monsieur Dominique PIERROT apporte un autre exemple : lors d'une intervention d'un technicien ENE-DIS à la médiathèque, celui-ci n'a pas pu contacter son supérieur.

Enfin, Monsieur le Maire rappelle le programme de l'État visant à développer France Alerte via les réseaux téléphoniques. Il informe également que les sapeurs-pompiers des Yvelines vont bientôt abandonner la communication radio pour utiliser des communications GSM grâce à leur application.

Messieurs Albert COLLARD et Nicolas JONQUERES estiment que l'installation de l'antenne en forêt de protection aurait pu offrir un bénéfice plus significatif.

Monsieur Éric CHABANNE s'interroge sur les écarts entre les simulations fournies par Orange et les mesures effectuées sur site par l'ANFR entre 2022 et 2024.

Monsieur Bruno BLONDEAU suggère que les simulations pourraient être différentes si Orange incluait les autres opérateurs dans ses calculs.

Monsieur le Maire souligne qu'il s'agit de simulations et qu'un gain sera effectivement réalisé. Il précise que les mesures à prendre en compte sont celles de l'ANFR et qu'il sera nécessaire de les vérifier après l'installation de l'antenne. Il rappelle également que si les mesures ne respectent pas les normes établies par l'ANFR, des ajustements devront être effectués sur les antennes.

Monsieur Nicolas JONQUERES fait remarquer que l'augmentation des puissances pourrait entraîner une exposition plus importante.

En réponse, Monsieur le Maire explique que cela est nécessaire pour compenser la réduction de la hauteur de l'antenne afin de dépasser la barrière végétale.

Monsieur Albert COLLARD exprime ses préoccupations concernant les aires de jeux et le VTT en raison de cette augmentation de l'exposition.

Monsieur Le Maire prend note des remarques. Il rappelle que l'opérateur a pris en compte les recommandations et réserves du commissaire enquêteur qui découlaient de l'enquête publique.

Il précise qu'en milieu rural, les mesures de l'ANFR montrent que le rayonnement du champ magnétique près des habitations est inférieur à 1,1 Volt/m. Le rapport de simulation indique également une mesure inférieure à 1,1 V/m. Par ailleurs, les simulations pour l'école élémentaire et l'école maternelle montrent une valeur de 0,8 V/m.

Corps de la délibération

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le 9 avril 2021, un arrêté ministériel, et la signature d'une convention avec l'Etat dans le cadre du New deal, a lancé les études d'implantation de 2 antennes 4G de téléphonie mobile sur le territoire communal, une déployée par Orange, et l'autre par Bouygues Télécom.

Les opérateurs de téléphonie mobile ont pris en charge des études d'implantation. Ces études ont été suivies par le COPIL communal mis en place pour ce dossier.

Dans ce cadre, ORANGE a étudié un site d'implantation, sur la parcelle C0073, aux Framboisines et a déposé un dossier d'information mairie concernant l'implantation de cette antenne.

Ce dossier a été mis à disposition du public, pour consultation en mairie, du 02 septembre au 23 septembre 2025, avec un cahier d'observations. L'information auprès des administrés de cette mise à

disposition a été faite. Les principaux retours concernent les ondes électromagnétiques, la couverture et l'emplacement.

L'opérateur va déposer un dossier de déclaration préalable afin d'obtenir les autorisations d'urbanismes pour la réalisation des travaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 5 voix contre (Patrick BOUCHER, Albert COLLARD, Catherine GABANELLE, Nicolas JONQUERES et Joël SELLIER) et 13 pour :

- **PREND** acte de l'avancé du dossier d'implantation d'antennes 4G de téléphonie mobile,
- **EMET** un accord favorable sur le Dossier d'Information Mairie (D.I.M.) d'Orange,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire de continuer les démarches pour permettre l'aboutissement de ce projet et de signer tous les documents qui seraient rendus nécessaires à l'application des dispositions de la présente délibération.

6. Adhésion au contrat-groupe d'assurance statutaire 2027-2030 proposé par le CIG Grande Couronne

Monsieur Le Maire présente le point suivant. Il s'agit de l'adhésion au contrat groupe assurance statutaire du CIG.

Il indique que tous les EPCI sont en train de voter en faveur de cette adhésion, qui a également été approuvée le même jour au Parc Naturel Régional.

La commune de Bullion, à l'instar de la majorité des EPCI, souhaite renouveler son adhésion à ce contrat de groupe d'assurance statutaire proposé par le CIG pour la période 2027-2030. Elle est tenue de respecter l'obligation de mise en concurrence pour ces contrats d'assurance et peut participer à la mise en concurrence réalisée par le CIG.

La procédure de consultation menée par le CIG comportera deux garanties : l'une pour les agents relevant de l'Ircantec (y compris les stagiaires, les titulaires à temps non complet et les contractuels de droit public) et l'autre pour les agents affiliés à la CNRACL (comprenant les stagiaires et les titulaires à temps complet).

Cette consultation portera sur les garanties financières ainsi que sur la gestion du contrat groupe, incluant des éléments tels que les statistiques, l'assistance juridique et le programme de soutien psychologique. Les taux de cotisations obtenus seront présentés à la commune de Bullion avant l'adhésion définitive au contrat groupe.

Il est important de noter que chaque collectivité aura la liberté de décider, à l'issue de la consultation, d'adhérer ou non au contrat groupe proposé. La commune de Bullion est actuellement engagée dans le contrat groupe en cours, dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2026. Compte tenu de l'intérêt d'une consultation groupée, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se joindre à la procédure initiée par le CIG.

Corps de la délibération

La Commune de Bullion soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurances peut se rallier à la mise en concurrence effectuée par le CIG. La mission alors confiée au CIG doit être officiellement par une délibération, permettant à la collectivité d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

La procédure de consultation conduite par le CIG comprendra deux garanties : une garantie pour les agents relevant de l'IRCANTEC (stagiaire ou titulaire à temps non complet ou contractuel de droit public)

et une garantie pour les agents relevant de la CNRACL. La collectivité garde le choix de souscrire l'une ou l'autre des garanties, ou les deux.

S'agissant des garanties pour les agents relevant de la CNRACL :

- Une tranche ferme pour les collectivités de 30 agents CNRACL ou moins ;
- Autant de tranches conditionnelles nominatives que de collectivités de 31 agents CNRACL ou plus ;

La consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat groupe (statistiques, assistance juridique, programmes de soutien psychologique...).

Les taux de cotisation obtenus seront présentés à La Commune de Bullion avant adhésion définitive au contrat groupe. A noter bien entendu, que toutes les collectivités, à l'issue de la consultation, garderont la faculté d'adhérer ou non.

La Commune de Bullion : Adhérente au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2026 et compte-tenu de l'intérêt d'une consultation groupée, je vous propose de rallier la procédure engagée par le C.I.G.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment l'article L. 2124-3 qui définit la procédure avec négociation ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment l'article R.2124-3 qui fixe les cas dans lesquels le recours à la procédure avec négociation est possible ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 5 ;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

CONSIDERANT la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire ;

CONSIDERANT que la passation de ce contrat doit être soumise au Code de la Commande Publique ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 24 juin 2025 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure avec négociation ;

VU l'exposé du Maire ou du Président ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager début 2026 conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984

PREND ACTE que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CIG à compter du 1^{er} janvier 2027.

7. Autorisation de déposer un permis de construire au nom de la commune

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur Dominique PIERROT.

Monsieur Dominique PIERROT procède à la lecture du projet de délibération.

Il précise que le projet d'extension de la salle Paragot a déjà fait l'objet de deux demandes de permis de construire, l'une en 2024 et l'autre en 2025, qui ont toutes deux été refusées en raison de problèmes d'accessibilité.

Une réunion s'est tenue en sous-préfecture le 27 juillet 2025 pour analyser les raisons de ces refus et pour présenter un nouveau dossier qui a été accepté par les agents de la Direction Départementale des Territoires. Le dépôt officiel de ce dossier est prévu pour le 24 novembre, avec un retour d'instruction attendu le 26 janvier 2026.

Après l'obtention du permis de construire, les entreprises seront consultées, et le début des travaux est estimé à la mi-2026. Parallèlement, un permis de construire pour le café sera également déposé.

Monsieur Albert COLLARD demande quelles modifications ont été apportées au dossier pour obtenir l'accord de la DDT.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit principalement de la destination des salles, en particulier de celle située au premier étage, dédiée au yoga. Il avait été noté que des personnes à mobilité réduite ne pouvaient pas participer à cette activité, et il était donc nécessaire de leur garantir un accès. Un courrier avait indiqué que l'activité serait déplacée dans la grande salle. Cependant, les services de l'État ont rejeté cette proposition car les pièces n'étaient pas de dimensions équivalentes et n'avaient pas la même destination.

Pour répondre à cette exigence et éviter de devoir installer un ascenseur, d'un coût de 85 000 €, il a été convenu lors de la réunion en sous-préfecture d'utiliser les deux salles associatives du rez-de-chaussée (la salle verte et la salle orange) en les combinant pour créer une salle de taille et de configuration identiques à celle de l'étage. Cette nouvelle salle sera accessible aux personnes à mobilité réduite grâce à un accès PMR aménagé par l'extérieur.

Suite à ces modifications, un préprojet a été élaboré et soumis à la DDT, qui a donné un avis favorable.

Monsieur Albert COLLARD exprime son incompréhension, soulignant que la salle à l'étage n'est pas exclusivement réservée au yoga.

Monsieur le Maire confirme cela, mais souligne que l'objectif est de permettre aux personnes à mobilité réduite d'accéder à toutes les activités se déroulant à l'étage, qu'il s'agisse de yoga ou d'autres. Pour cela, il est impératif de déplacer ces activités dans une salle ayant la même surface et la même configuration. C'est pourquoi les deux salles du rez-de-chaussée ont été regroupées. Les tables et chaises actuellement entreposées dans l'une des salles seront transférées dans l'extension.

Madame Catherine GABANELLE demande où se situent ces salles verte et orange.

Monsieur le Maire lui répond qu'il s'agit des salles où sont stockées les tables et les chaises.

Corps de la délibération

Il est rappelé aux membres du Conseil municipal que pour les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées au nom de la commune, il convient de joindre au dossier une délibération autorisant le Maire à déposer et à signer une telle demande.

Le Maire informe qu'il est nécessaire de déposer un permis de construire au nom de la commune pour la réhabilitation de la salle Robert Paragot.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code la Construction et de l'habitation,

Considérant le projet de réhabilitation de la salle Robert PARAGOT avec la création d'une extension,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE Le Maire à déposer une demande de permis de construire au nom de la commune de Bullion relative à la réhabilitation de la salle PARAGOT avec création d'une extension, ainsi que tout document nécessaire au dépôt et à l'obtention de cette autorisation.

AUTORISE Monsieur Dominique PIERROT à signer l'arrêté autorisant le permis de construire, ainsi que tout document nécessaire à l'obtention de cette autorisation.

8. Points d'information

a. Décisions du Maire

27/10/2025	Non préemption	6	Place des Patagons
24/10/2025	Non préemption	6	Domaine des Aulnes
23/10/2025	Non préemption	67	Rue de Guette
14/10/2025	Non préemption	1	Chemin rural
14/10/2025	Non préemption	499	Route des Yvelines
26/09/2025	Non préemption	4	Impasse des Regains
23/09/2025	Non préemption	4	Cour des Marronnier
12/10/2025	Demande de subvention au titre du programme voirie	Montant demandé 7 685,50€	L'opération consiste au rebouchage de nids de poules et la reprise de chaussée sur 180m ² Chemin de la Galetterie Le montant des travaux s'élève à 10 985€ HT, soit 13 182€ TTC

b. Réponses aux questions posées lors du conseil du 24 juin 2025

Monsieur le Maire procède aux réponses des questions posées lors du dernier conseil municipal :

- Demande d'éclaircissement d'Albert COLLARD par rapport aux tarifs de la cantine plus exactement relatif au montant du déficit de 16 320,02€ :

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame Isabelle MARGOT JACQ. Après la prise en compte des dépenses et des recettes sur l'année scolaire 2024 – 2025, il en ressort les montants suivants :

- Facturation aux familles : 119 592,33€
- Dépenses (salaire, ménage, fluides, pain, achat des repas, téléphone et hydrants) : 198 693,29€
- Reste à charge pour la commune : 79 101,06€

Les travaux et le renouvellement de matériel n'ont pas été inclus dans ce calcul. Elle souligne qu'un quotient familial a été instauré, ce qui représente un coût supplémentaire pour la commune.

Monsieur le Maire rappelle que le reste à charge pour la commune s'élève à 79 101,06 €. Ce montant correspond à celui annoncé lors des conseils municipaux de 2023 et 2024, où une fourchette de prise en charge entre 80 000 € et 100 000 € avait été donnée. Le chiffre de 16 320,02 € représentait une estimation de la contribution des familles par rapport à la facturation Quadrature. Ainsi, le montant à retenir pour la prise en charge des repas de cantine par la commune est de 79 101,06 €.

Il remercie le travail effectué de Mme Isabelle MARGOT JACQ et de Mme Nathalie BOURGOIN, agent en charge des finances.

c. Travaux voirie inondations

Monsieur Le Maire donne la parole à Éric CHABANNE.

Monsieur Éric CHABANNE rappelle que deux rues ont été gravement affectées par les ruissellements causés par les inondations de 2024, entraînant une dégradation significative de la chaussée. Il s'agit de la Rue du Clos Clément et de la Rue du Clos du Puits. Ces deux opérations de réfection de la chaussée ont bénéficié d'une aide exceptionnelle du département, étant donné que leur coût dépasse les 100 000 €.

Les travaux de la Rue du Clos Clément ont consisté en une réfection complète de la rue jusqu'au Château d'eau, réalisés pendant les vacances d'octobre. Le coût de ces travaux s'élevait à environ 40 000 €. Grâce à cette intervention, la Rue du Clos Clément dispose désormais d'une chaussée en enrobé, offrant ainsi un accès sécurisé tant aux riverains qu'à ceux vivant à proximité du château d'eau, et aux prestataires tels que SEFO, les opérateurs téléphoniques de Rambouillet Territoires et les agriculteurs qui empruntent cette voie.

La Rue du Clos du Puits avait été temporairement rénovée l'année précédente. La réfection définitive de la chaussée a débuté la semaine dernière. Ces travaux incluent la création d'un caniveau fil d'eau et la réfection intégrale de la chaussée, avec une mise en enrobé prévue pour mi-décembre 2025. Le coût de ces travaux est estimé à environ 66 000 € HT.

Sans l'aide accordée par le département aux communes de moins de 2000 habitants pour les réparations des voies ayant subi des dommages liés aux inondations, la commune aurait dû financer ces travaux sur ses propres fonds.

Les travaux restants liés aux inondations concernent les opérations sur les ouvrages d'art de Chambernoux et du pont du Gasseau, qui font actuellement l'objet de diverses études pour leur remise en état.

9. Questions diverses

Aucune question n'a été posée.

Les prochains conseils municipaux :

- 16 décembre 2025
- 13 janvier 2026 (à confirmer)
- 10 février 2026

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h22.